

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le **-7 NOV. 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**ABC NEGOCE - Mr Ribeiro**

Chemin de Lardy  
91790 Boissy-sous-Saint-Yon

Références : D2025-  
Code AIOT : 0006518698

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2025 dans l'établissement ABC NEGOCE - Mr Ribeiro implanté Chemin de Lardy 91790 Boissy-sous-Saint-Yon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est une visite inopinée qui s'inscrit dans le cadre du suivi de l'arrêté de mise en demeure n°2025-PREF/DCPPAT/BUPPE/040 du 21 mars 2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ABC NEGOCE - Mr Ribeiro
- Chemin de Lardy 91790 Boissy-sous-Saint-Yon
- Code AIOT : 0006518698
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ABC Négoce exploite un centre de récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

La société réalise également :

- la vente de pièces détachées d'occasion;
- la vente de véhicules d'occasion.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT	Arrêté Préfectoral du 22/12/2015, article 1.3.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 543-99	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
2	VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	ACCESSIBILITÉ DES ENGINS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté lors de l'inspection inopinée du 16 octobre 2025 le désencombrement du site. La vérification périodique des installations électriques a également été réalisée. La mise en demeure du 21 mars 2025 peut donc être levée.

Le parking client reste à désencombrer pour permettre le stationnement des véhicules des clients et le rangement du site est à finaliser.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 543-99
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Risques chroniques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 21/01/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 19/04/2025</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les opérateurs mentionnés à l'article R. 543-76 doivent obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin dans les conditions prévues aux articles R. 543-108 à R. 543-112. Dans le cas où un opérateur possède plusieurs établissements, une attestation de capacité doit être obtenue pour chaque établissement.</p> <p>L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de cinq ans après vérification par l'organisme agréé que l'opérateur remplit les conditions de capacité professionnelle prévue à l'article R. 543-106 et possède les outillages appropriés. Elle précise les types d'équipements sur lesquels l'opérateur peut intervenir ainsi que les types d'activités qu'il peut exercer.</p>
<b>Constats :</b> <p>Lors de l'inspection inopinée du 16 octobre 2025, l'exploitant a présenté l'attestation de capacité Fluides Frigorigènes de la société, délivrée le 7 mai 2025 par SOCOTEC. Cette attestation est valable jusqu'au 6 mai 2030.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 21/01/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 21/05/2025</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations</p>

électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

[...]

**Constats :**

L'exploitant a fait procéder à la vérification périodique de ses installations électriques le 6 mars 2025 par la société REM CONSULT.

Le compte-rendu de vérification périodique (Q18) conclut que "l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion".

Le rapport de vérification électrique mentionne l'absence d'un "dispositif facilement accessible assurant la coupure d'urgence à l'origine de l'installation". Une intervention est prévue en novembre 2025 pour traiter ce point.

La mise en demeure sur ce point peut être levée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 3 : ACCESSIBILITÉ DES ENGINS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risques accidentels

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 21/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 21/05/2025

**Prescription contrôlée :**

[...]

Une voie "engins" au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

[...]

**Constats :**

Lors de l'inspection inopinée du 16 octobre 2025, l'inspection des installations classées a pu constater le désencombrement du site à l'extérieur et le rangement à l'intérieur, permettant ainsi de faciliter l'accès des secours en cas de sinistre. La mise en demeure peut être levée.

L'exploitant a indiqué que le rangement du site se poursuivrait jusque début 2026.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

#### N° 4 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/12/2015, article 1.3.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 21/01/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 19/04/2025</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 avril 2015, complétée le 26 mai 2015.</p>
<b>Constats :</b> <p>Lors de l'inspection inopinée du 16 octobre 2025, l'inspection a pu constater que l'emplacement prévu pour le parking client était toujours encombré de véhicules d'occasion et/ou de VHU ainsi que de bennes de déchets.</p> <p>L'exploitant s'est engagé à désencombrer la zone pour permettre le stationnement des véhicules des clients pour janvier 2026.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <p>Le parking client prévu dans le dossier d'enregistrement doit être désencombré pour permettre le stationnement des clients pour janvier 2026.</p> <p>Dans l'hypothèse où le parking clients ne serait pas désencombré pour janvier 2026, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°3 : ACCESSIBILITÉ DES ENGINS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



*Encombrement extérieur*



*Encombrement intérieur*